

COVID-19

INFORMATION AUX AGENTS DE LA DGFIP

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade

Fiche actualisée le 06/03/2020 sur la base des recommandations du gouvernement dans le cadre d'une vague épidémique en stade 2

Site de référence :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

• Comment me protéger (et protéger mes collègues) du Covid-19 sur mon lieu de travail ?

Des gestes barrières figurant en tête du document sont efficaces pour lutter contre la transmission du virus et me protéger :

- ▶ Je me lave très régulièrement les mains
- ▶ Je tousse ou j'éternue dans mon coude
- ▶ Je salue sans serrer la main, ni embrasser
- ▶ J'utilise un mouchoir à usage unique et je le jette

• Dois-je porter un masque ?

Le port du masque est réservé aux seuls personnels soignants et, sur prescription médicale, aux personnes malades.

Le reste de la population ne doit pas porter de masque.

Les pharmacies ont été invitées à ne pas distribuer de masques en dehors des cas mentionnés plus haut.

• Je suis enceinte, j'ai une maladie chronique ou je suis un traitement spécifique, dois-je me signaler ?

Signalez-vous à votre service RH qui vous orientera vers le médecin de prévention afin que celui-ci prenne en charge votre situation individuelle.

• Dans quel cas suis-je susceptible d'être placé en quatorzaine ?

La quatorzaine est maintenue pour les cas contacts à haut risque (contact en face à face, à moins d'un mètre du cas possible ou confirmé au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion, même lieu de vie qu'une personne malade).

Si vous pensez être dans un tel cas, prenez l'attache du service RH qui vous orientera vers le médecin de prévention pour une éventuelle mise en quatorzaine à domicile en situation de télétravail. Si vous n'êtes pas télétravailleur ou si aucune solution de télétravail n'est possible vous concernant, vous pouvez être placé sous le régime de l'autorisation spéciale d'absence.

• Quels sont les symptômes qui doivent m'alerter et qui dois-je contacter ?

La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux) et les contacts. On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées.

En cas de signes d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) :

Vous êtes dans une zone où circule le virus ou dans les 14 jours suivant le retour d'une zone où circule le virus	Vous êtes dans une zone où ne circule pas le virus
<ul style="list-style-type: none">▶ Contactez le 15 en faisant état de vos symptômes ou de votre séjour récent dans une zone où circule le virus (ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination)▶ Évitez tout contact avec votre entourage▶ Pensez à prévenir votre service RH	<ul style="list-style-type: none">▶ Contactez votre médecin traitant▶ Évitez tout contact avec votre entourage▶ Pensez à prévenir votre service RH

La liste des zones de circulation du virus est disponible sur le [site du gouvernement](#) (rubrique : « les réponses à vos questions »).

• Dois-je prévenir mon employeur si je reviens ou si l'un de mes proches revient d'un pays à risque ?

Si je ne présente pas de symptômes, je rejoins mon poste de travail et j'applique les consignes sanitaires suivantes :

- je surveille ma température 2 fois par jour ;
- je surveille l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...) ;
- je me lave les mains régulièrement ou j'utilise une solution hydro-alcoolique ;
- j'évite le contact avec les personnes fragiles et les lieux de grands rassemblements ;
- j'évite tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) ;
- j'évite de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...) ;
- j'évite toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).

Si je présente des symptômes, j'applique les consignes sanitaires présentées dans la question précédente.

• Je travaille ou je réside dans un « cluster », quelles sont les consignes ?

Les « clusters » désignent les zones de regroupements des cas de contaminations avérés au COVID-19 en France. La liste des clusters est actualisée sur le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

J'applique les consignes diffusées par ma direction.

• L'école de mes enfants est fermée. Que dois-je faire ?

Je contacte le service RH qui prendra en charge ma situation individuelle.

• Puis-je exercer mon droit de retrait si un de mes collègues revient d'une zone à risque ou a été en contact avec une personne contaminée ou si je suis affecté à l'accueil ?

Rappel : le droit de retrait permet à un agent de se retirer de sa situation de travail, sans encourir de sanction ou retenue sur traitement, lorsqu'il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection.

Les conditions d'exercice du droit de retrait ne sont pas réunies.